

Garantie G-5

Revêtements textiles (tissés, touffetés, aiguilletés) PVC/synthétiques, liège, linoléum, caoutchouc, parquet, stratifiés

Nous accordons la garantie suivante sur le programme valable de **cabana** pendant cinq ans à compter de la date de la facture, à condition que :

- le revêtement de sol a été utilisé dans le domaine d'application déclaré par nous
- le revêtement de sol a été posé dans les règles de l'art par un poseur spécialisé
- les normes SIA correspondantes ont été respectées

Les articles à la fin de la série, les liquidations et les produits en dehors de la liste de prix régulière ne sont pas soumis aux dispositions de garantie du G-5. En cas de défaut, seule la valeur de la marchandise sera remplacée, mais pas les frais d'installation et de retrait.

1. Garantie sur la résistance à l'usure

Pendant toute la durée de la garantie, le matériel composant la surface garde au moins 50 % du poids d'origine. Ceci à condition que le revêtement soit utilisé normalement dans le domaine d'utilisation mentionné et qu'en fonction du degré de salissure, celui-ci soit soumis à un nettoyage professionnel périodique.

2. Garantie sur le comportement antistatique

Les qualités déclarées antistatique garantissent, avec un climat ambiant de 23° C et une humidité relative de 25 %, une charge maximale de 2 kV, ce qui est en temps normal en dessous de la limite ressentie. Le terme antistatique n'est pas synonyme de conductibilité. Les revêtements de sol conductibles sont nécessaires uniquement dans certains domaines d'utilisation particuliers; ces revêtements sont construits spécialement pour cette application et doivent être posés conformément aux prescriptions du fabricant.

3. Garantie sur l'aptitude au nettoyage

De base, l'aptitude au nettoyage est donnée. Un nettoyage en toute conformité est absolument obligatoire :

- Soins permanents des revêtements de sol selon recommandations correspondantes.
- Enlèvement des taches immédiatement après la formation. Les taches causées par l'utilisateur ne peuvent pas toujours être complètement éliminées selon le matériau, la substance, la température de contact et la durée d'exposition et ne sont pas considérées comme un défaut.
- Nettoyage à fond suivant le besoin par un spécialiste. Il est nécessaire de choisir une méthode de nettoyage appropriée, en fonction du revêtement de sol et du type de pose. Les recommandations de nettoyage doivent être respectées et peuvent vous être envoyées sur demande ou sont à votre disposition sur Internet.

4. Prestations de garantie

Au lieu de la garantie matérielle prévue par le Code suisse des obligations, nous organisons le remplacement de la marchandise défectueuse, y compris l'installation et l'enlèvement, par notre partenaire contractuel en cas de recours à la garantie et nous en assumons les coûts. Toutefois, l'utilisateur final est tenu de contribuer aux coûts de la livraison et de l'installation de remplacement à hauteur de 10 % du prix de vente initialement payé de la marchandise y compris l'installation, par année d'utilisation. Nous prenons en charge les frais de toutes les mesures nécessaires pour établir une demande de garantie, à condition que cette demande s'avère justifiée. Si la demande de garantie s'avère injustifiée, la partie qui la formule supporte les frais. Toute autre demande, y compris les demandes d'indemnisation, est expressément exclue. L'utilisateur et l'éditeur sont tenus de contribuer activement à la réduction des dommages.

5. Exceptions

Aucune garantie n'est donnée pour les conséquences d'un choc mécanique violent, de la chaleur, d'un incendie, de produits du tabac qui couvent, de produits chimiques puissants, d'un bris d'eau ou pour les conséquences d'un ensoleillement anormalement fort. Les plaintes dues au déplacement des poils (ombrage) des tapis en velours ne sont pas considérées comme un défaut et ne seront pas acceptées. Les conditions techniques et les réserves figurant dans les collections respectives ou nos conditions de vente sont contraignantes et doivent être prises en compte.